

L'adhérent :

Il bénéficie d'un cours pratique hebdomadaire, hors vacances scolaires et jours fériés. Il a également la possibilité de participer aux spectacles de fin de saison, aux démonstrations de danses (forums des associations, fête de la musique, défilés ...) et aux stages organisés par l'association "PHOENIX DANSES". Les portes ouvertes se dérouleront la semaine qui précède les vacances de Noël.

L'adhérent bénéficie de tous les avantages et informations que peut lui apporter l'association dont les buts sont précisés dans les statuts. En cas de blessure ou de maladie nécessitant l'arrêt définitif de l'activité souscrite pour la saison en cours, un remboursement partiel pourra être envisagé après approbation du bureau. Il sera calculé au prorata du nombre de cours non pratiqués et sur présentation d'un certificat médical. Il en sera de même en cas de déménagement à but professionnel où il sera demandé un justificatif du nouveau domicile à plus de 30 Km. Toute activité interrompue volontairement en cours de saison et non justifiée ne peut donner lieu à un remboursement.

L'adhésion à la FFD (Fédération Française de Danse) de 24€/personne est obligatoire. Les frais engagés par l'association (licences/assurances FFD ...) dès le début de l'activité ne sont pas remboursables. L'adhérent bénéficie de 2 cours d'essai gratuits par discipline. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.

Le certificat médical n'est plus exigé, sauf cas particuliers, en fonction des réponses faites au questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription. Cependant, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de votre Médecin traitant pour faire un bilan complet pour la pratique de la danse.

L'organisation des cours :

Nous demandons à nos adhérents de venir en cours de danse avec une tenue adaptée : legging/jogging, t-shirt/débardeur et les cheveux attachés. Les chaussures doivent être uniquement réservées à la pratique de la danse afin de préserver le sol. Pour le cours de cabaret girly merci de venir avec des talons munis d'embouts de protection.

Toute perturbation des cours et/ou irrespect envers quiconque entraînera l'exclusion, voire la radiation de l'association, comme prévu dans les statuts. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'utilisation du téléphone portable par l'adhérent durant les cours est interdite, sauf cas d'urgence (en informer le professeur). Il est autorisé de filmer pendant les cours, si le droit à l'image est approuvé par l'ensemble des élèves du cours et après autorisation du professeur.

EN CAS D'ABSENCE AUX COURS, MERCI DE PREVENIR LE PROFESSEUR.

Durant les cours, le professeur de danse n'est pas tenu à la surveillance des effets personnels des adhérents. L'association "Phoenix danse" ainsi que son professeur ne peuvent être tenus pour responsables de suites de préjudices matériels subis par les adhérents (vols/détérioration d'effets personnels, bijoux, téléphones portables ...). Il en sera de même lors des stages, démonstrations et spectacle de fin de saison ...

L'association :

En cas de fermeture due à des événements indépendants de notre fait (épidémie, catastrophe naturelle, décision nationale ou préfectorale...) l'association Phoenix Danse n'étant pas responsable, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé.

Concernant le spectacle de fin d'année, en cas d'absence d'un élève lors des cours, sans avoir prévenu plus de quatre fois, le professeur s'autorise à refuser sa participation à celui-ci. Une petite participation pourra être demandée aux élèves pour l'achat de costumes. Les objets trouvés dans les locaux de l'association et non réclamés à la date du 31 juillet de l'année en cours seront remis à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

Lors des activités de l'association des photos et/ou vidéos peuvent être prises et susceptibles d'être publiées sur le site de l'association ainsi que sur ses réseaux sociaux. En cas de refus de publication merci de porter une attention particulière à l'encart prévu à cet effet sur la fiche d'inscription.

Les chèques d'adhésion et d'inscription sont encaissés dès le début d'activité. Une réduction en fonction du nombre de cours, pour un même foyer fiscal est prévue comme suit: remise de 10€ sur la 2ème activité; remise de 15€ sur la 3ème activité; remise de 20€ sur la 4ème activité.

Un règlement en plusieurs fois PAR CHEQUES est possible. Ils seront encaissés les 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre et 10 janvier.

L'association est aussi partenaire des cartes jeunes suivantes: Carte Tattoo Isère, Pass culture régional, Pass sport, Pass région jeunes. Un chèque de caution du montant de la réduction sera demandé. Si les justificatifs ne sont pas fournis au 31 décembre, le chèque sera encaissé.

Les attestations/factures seront éditées à partir du 15 octobre. Passée cette date leur demande se fera sur la messagerie phoenixdances@gmail.com .

Durant la saison, des stages de danse seront proposés. Il sont ouverts à tous, amateurs et professionnels, sauf contre-indication. Les mineurs devront fournir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur. L'inscription ne sera validée qu'après réception du paiement. Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement (sauf certificat médical). L'association se réserve le droit de modifier le déroulement du stage. Les tarifs des stages sont individuels et variables selon l'adhésion ou non du participant à l'association.